



Essonne

ARRETE n° 181362 du 04 MAI 2018

**MODIFIANT L'ARRETE N°174498 DU 21 DECEMBRE 2017 PORTANT OUVERTURE DE DEUX
CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

SESSION 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 alinéa 1;

Vu le décret n°2012-728 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 susvisé, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 fixant au titre de l'année 2018 la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la convention relative à l'organisation de concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018, signée le 15 décembre 2017 entre les Sdis de l'Essonne des Yvelines, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°174498 du président du conseil d'administration du sdis portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en date du 21 décembre 2017;

Arrête

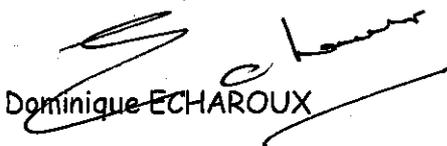
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N°174498 du 21 décembre 2017 portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est modifié comme suit :

« Article 1 : Le Sdis de l'Essonne organise en convention avec le Sdis de Seine et Marne, le Sdis du val d'Oise et le Sdis des Yvelines deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels TITRE 1 (335 postes) et TITRE 2 (345 postes) :

Epreuves de pré-admissibilité	24 mai 2018	Villepinte (93)
Epreuve d'admissibilité	Date communiquée ultérieurement	Sarcelles (95) et Saint-Brice-sous-Forêt (95)
Epreuve d'admission	Date communiquée ultérieurement	Seine et Marne (77) à Gurcy-le-Châtel

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne


Dominique ECHAROUX